



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0375

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Subventions 2015 aux associations

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0375**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Subventions 2015 aux associations**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions et dispositifs concourant à l'accès et au maintien au logement pour lesquels des associations sollicitent une subvention de la Métropole de Lyon. Il s'agira, pour chacune d'elles, de rappeler le bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2014 et de présenter les objectifs et moyens financiers dédiés à ces actions pour l'exercice 2015.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat - programme local de l'habitat (PLH) et celles en faveur du logement des personnes défavorisées - plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Certaines de ces actions sont financées au titre de l'Etat dans le cadre du volet ingénierie de la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Métropole pour la période 2015-2020.

Pour l'année 2015, il est proposé de financer les projets suivants :

1 - Actions favorisant l'accès au logement, l'information, l'orientation et l'accompagnement des ménages, la simplification des démarches et la mutualisation de la gestion des demandes de logement

1.1. Association départementale et métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) - missions d'accueil information & orientation - subvention proposée : 210 922 €

Au contact des usagers, comme de l'ensemble des intervenants impliqués dans les politiques de l'habitat, l'ADMIL du Rhône conseille et informe les différents publics et partenaires sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'association diffuse une information complète sur les règles juridiques, financières et fiscales en matière de logement. Depuis sa création en 1992, ce sont plus de 500 000 conseils qui ont été délivrés, ce qui classe l'association au 4^o rang des 79 ADIL de par son volume d'activité.

Le nombre de consultations en 2014 s'est maintenu par rapport à 2013 : de l'ordre de 24 000 conseils, chacun des 7 conseillers juristes de l'ADIL assurent en moyenne 2 000 consultations par mois. 78 % des ménages consultant l'ADIL résident sur le territoire métropolitain.

Le thème de la location de logement représente 70 % des consultations juridiques. L'ADIL joue également un rôle de conseil auprès des copropriétaires et le nombre de consultations sur ce thème (9 %) augmente. L'ADIL a un rôle pédagogique auprès des copropriétaires et des conseillers syndicaux en les incitant à participer aux instances de la copropriété.

53 % des particuliers qui consultent l'ADIL sont des locataires du secteur privé, 16 % sont des propriétaires bailleurs, 15 % des propriétaires occupants et les locataires du secteur social représentent 6 % des consultations.

En 2014, l'association a été un relais d'information pour les dispositifs portés par la Communauté urbaine de Lyon, à l'instar du plan 3A ou des dispositifs d'amélioration du parc privé.

En 2015, le rôle d'appui de l'ADMIL est attendu dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. A ce titre, il est proposé que la collectivité abonde au financement des missions d'accueil, information et orientation de l'association à hauteur de 210 922 €.

1.2. Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - Maison de l'habitat : un espace-ressource de conseil et d'accompagnement pour les ménages et les professionnels - subvention proposée : 215 860 € dont 47 000 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Les permanences d'accueil et d'accès aux droits sont animées par l'ALPIL et s'adressent à toute personne en difficulté de logement ou d'hébergement. 60 % des ménages reçus proviennent de la Ville de Lyon, les autres sollicitations émanent de 43 autres communes de la Métropole de Lyon. A travers différentes modalités d'intervention (premier accueil, rendez-vous ou accompagnement individuels, atelier droit au logement opposable (DALO), atelier connaissance de l'offre en parc social) l'ALPIL offre un cadre favorable à l'information, la médiation et l'accompagnement aux ménages en difficulté de logement. Elle les aide à mieux se repérer dans les dispositifs d'accès ou de maintien dans le logement. L'ALPIL est également un lieu ressource pour les acteurs sociaux en recherche de conseils spécialisés autour des questions liées au logement (une centaine de sollicitations en 2014).

2442 ménages originaires du territoire métropolitain ont été reçus en 2014 (en hausse de 7 % par rapport à 2013). Parmi ceux-ci, près d'un tiers a été accompagné. La plupart des ménages reçus sont en grande précarité d'habitat, même si la Maison de l'habitat est également sollicitée pour des difficultés de mutation au sein du parc HLM (690 locataires reçus). 290 ménages ont été accompagnés dans le cadre de la saisine de la commission de médiation DALO, 101 situations ont été portées dans le cadre de l'accord collectif départemental et intercommunal d'attribution (ACDA). 43 % des ménages sont orientés par une Maison du Rhône.

Cette action menée par l'ALPIL s'inscrit pleinement dans les évolutions fixées par la loi ALUR visant une meilleure information des demandeurs.

1.3. Association de gestion du fichier commun du Rhône - subvention proposée : 344 424 € dont 148 000 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Le fichier commun du Rhône, mis en place en juin 2012, représente tout à la fois une qualité de service pour les demandeurs et une qualité de gestion pour les professionnels. Le fichier commun est utilisé par tous les bailleurs sociaux (30), une quarantaine de Communes volontaires, ainsi que les réservataires que sont l'État, le Rhône et la Métropole de Lyon.

En 2014, le fichier commun a poursuivi sa montée en charge (700 professionnels l'utilisent) et son installation comme système de référence pour l'enregistrement des demandes et l'attribution des logements sociaux. Il a permis à l'échelle métropolitaine :

- d'enregistrer 38 000 nouvelles demandes de logement social (pour un stock fin 2014 de 47 000 demandes pour la Métropole),
- d'attribuer 12 000 logements sociaux sur le territoire de la Métropole.

Ce dispositif a permis de simplifier les démarches des demandeurs (les demandeurs ont une seule demande à déposer pour la faire connaître à l'ensemble des bailleurs et des réservataires) et de mutualiser la gestion des demandes (baisse de 50 % de la charge de travail du personnel administratif dédié, soit une économie collective annuelle de 300 000 à 350 000 €).

La Métropole de Lyon est favorable à un scénario permettant de préserver les outils du partenariat local tout en bénéficiant de la plus-value des outils nationaux qui se sont développés (système national d'enregistrement, dit SNE).

L'année 2015 sera marquée par un changement de prestataire informatique, suite au désengagement du précédent en 2014, ainsi que par l'évolution du fichier pour prendre en compte les exigences de la loi ALUR. La nouvelle version du fichier commun du Rhône permettra donc de bénéficier de la valeur ajoutée et des avancées du dispositif local développé depuis 2012 et s'adossera au dispositif national développé par l'Etat (système national d'enregistrement) pour diminuer les coûts et permettre au fichier commun du Rhône une mise à jour réglementaire en temps réel. La nouvelle version du fichier verra le jour dans le courant du 1er semestre 2016.

1.4. Confédération nationale du logement (CNL) - Confédération syndicale des familles (CSF) - Consommation logement et cadre de vie (CLCV) - subventions totales proposées : 57 340 €

En lien avec la charte de la participation adoptée par la Communauté urbaine en 2003, l'appui de la Métropole de Lyon aux 3 fédérations œuvrant dans les domaines du logement, de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie doit leur permettre de développer les pratiques de concertation et s'impliquer dans les différentes instances existantes et mobiliser leurs adhérents sur de nouveaux enjeux (accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques, etc.).

Bénéficiaires	Action	Montant de l'aide (dotation ex-Communauté urbaine) en €	Dont délégation Etat 2015 en €	Montant de la contribution ex-Conseil général en €	Total subventions en €
1.1. Association départementale et Métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL)	Missions d'accueil-information-orientation	30 000	0	180 922	210 922
1.2. Action lyonnaise pour l'insertion par le logement (ALPIL)	Maison de l'habitat	94 000	47 000	121 860	215 860
1.3. Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR)	Gestion et amélioration du fichier commun	296 000	148 000	48 424	344 424
1.4. Confédération nationale du logement (CNL)	Action de défense des locataires	24 440	0	0	24 440
1.4. Confédération syndicale des familles (CSF)	Action de défense des locataires	18 800	0	0	18 800
1.4. Consommation logement et cadre de vie (CLCV)	Action de défense des locataires	14 100	0	0	14 100

2 - Actions facilitant la mobilité résidentielle et la fluidité des parcours de l'hébergement au logement

2.1. Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône - poste de chargé de mission mobilité résidentielle - subvention proposée : 15 500 €

Depuis 2011, ABC HLM du Rhône s'est dotée d'un poste de chargé de mission mobilité résidentielle cofinancé par la Communauté urbaine et l'Etat. Durant l'exercice 2014, la chargée de mission a animé des dispositifs interbailleurs ou inter-réservataires ayant permis la mobilisation de plus de 300 logements du parc existant au bénéfice des relogements opérationnels ANRU.

Ce poste a également permis, en 2014, d'animer une réflexion inter-bailleur sur la relation au demandeur, dans le cadre du fichier commun de la demande et dans la perspective de la location choisie.

Le poste a également permis une implication opérationnelle rapprochée d'ABC HLM au regard des différentes instances de suivi liées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), à l'accord collectif intercommunal et départemental d'attribution (ACDA), à la prévention des expulsions (CCAPEX), au droit au logement opposable (DALO), aux attributions (ILHA) et à l'habitat spécifique (IPHS). Enfin, de façon transversale à tous ces sujets, la chargée de mission mobilité résidentielle a animé la commission sociale d'ABC HLM.

Ces différents dossiers continueront à devoir être investis en 2015 dans le cadre de l'élaboration du futur plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ainsi que le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (intégrant notamment l'évolution du fichier commun et le travail préparatoire à l'expérimentation de la location choisie).

2.2. La Maison de la veille sociale (MVS) - Favoriser la prise en compte et la fluidité des parcours, de l'hébergement au logement - subvention proposée : 149 660 € dont 66 740 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Sur le territoire de la Métropole, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est porté par le groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison de la veille sociale. Cette instance de coordination et de régulation vise à fluidifier le parcours résidentiel de l'hébergement au logement au bénéfice des publics les plus démunis (de la veille sociale, en passant par hébergement d'urgence et/ou d'insertion à l'accès au logement).

En moyenne, la MVS enregistre 1 200 demandes déposées mensuellement et compte 627 demandes d'admissions en hébergement ou logements accompagnés sur l'année 2014.

La Métropole contribue à plusieurs titres au fonctionnement de la MVS : participation d'un travailleur social de la direction de l'habitat et du logement aux commissions, participation au bureau et au conseil d'administration du GIP. D'autre part, au titre de l'accord collectif intercommunal et départemental d'attributions (ACIDA), la Métropole s'est engagée pour 2015 à réaliser un objectif de 65 relogements par an dans le cadre du contingent de logements réservés, soit 40 logements dédiés à des personnes accueillies en structures d'hébergement et suivies par la MVS et 25 relevant du programme Accelair conduit par Forum réfugiés-Cosi (réfugiés statutaires intégrant un logement à la sortie d'un hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile -CADA-).

Les activités développées en 2015 par la MVS s'inscrivent dans le cadre de la politique métropolitaine visant à favoriser l'accès au logement.

Bénéficiaires	Action	Montant de l'aide (dotation ex-Communauté urbaine) en €	Dont délégation Etat 2015 en €	Montant de la contribution ex-Conseil général en €	Total subventions en €
2.1. ABC HLM	Chargé de mission mobilité résidentielle	15 500	0 €	0	15 500
2.2. Maison de la veille sociale (MVS)	Favoriser l'accès au logement des personnes accueillies en hébergement	130 660	66 740	19 000	149 660

3 - Actions promouvant le développement d'une offre de logements abordables dans le parc privé pour répondre aux besoins des ménages modestes ou en situation d'insertion

3.1. Agence locative sociale du Rhône : action de médiation offre-demande pour des logements abordables dans le parc privé locatif - subvention proposée : 52 312 €

L'Agence locative sociale du Rhône (ALSR) a été créée en 1998, avec pour mission de croiser l'offre et la demande de logements, en incitant les régies et administrateurs de biens à assouplir leurs conditions d'accès au logement et en sécurisant les candidatures. L'activité de l'ALSR s'inscrit dans les actions prioritaires du PDALPD.

En 2014, l'ALSR a permis la signature de 114 baux en faveur de ménages modestes en recherche d'un logement. Les bénéficiaires sont pour 52 % des jeunes de moins de 30 ans.

En 2015, il est souhaité que l'ALSR puisse intensifier son intervention en direction du parc privé locatif avec un objectif de 150 à 170 baux à conclure par des ménages modestes et la recherche d'une diversification dans la localisation des logements.

3.2. Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ) - Action soutien logement insertion meublé (ASLIM) - Prospection et action contre les taudis (PACT) du Rhône - Régie nouvelle/Habitat et humanisme Rhône : action de mobilisation d'une offre de logements à loyers modérés dans le parc privé existant - subventions totales proposées : 174 000 € dont 87 000 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Cette action consiste à rechercher des propriétaires privés pour les inciter à rénover et à louer leurs logements à loyers maîtrisés en faveur de publics en insertion et à revenus modestes. Les associations aident les propriétaires dans leurs démarches et assurent des services de gestion des logements et d'accompagnement des ménages. La souplesse de cette forme d'intervention permet de s'adapter aux attentes des propriétaires, de produire une offre de logements réhabilités à loyers modérés, de loger des publics spécifiques, généralement en insertion et de mener une gestion locative adaptée. En 2014, 220 contacts ont été établis avec des propriétaires bailleurs et investisseurs, 83 logements ont été captés sur 2014 et 10 ont fait l'objet d'un reconventionnement.

En 2015, les associations poursuivront leur travail de captation de logements dans le parc privé existant et renforceront leur travail de prospection, appuyé par le dispositif de communication métropolitain vis-à-vis des investisseurs et propriétaires bailleurs (Louez malin). Les objectifs sont fixés à 86 logements captés dont :

- 33 logements pour AILOJ,
- 15 pour L'ASLIM,
- 6 logements pour le PACT du Rhône,
- 32 logements pour Régie nouvelle - Habitat et humanisme Rhône.

Bénéficiaires	action	Montant de l'aide (dotation ex-Communauté urbaine) en €	Dont délégation Etat en €	Montant de la contribution ex-Conseil général en €	Total subventions en €
3.1. Agence locative sociale du Rhône (ALSR)	Médiation offre-demande pour des logements abordables dans le secteur privé	23 000	0	29 312	52 312
3.2. PACT du Rhône	Prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	12 000	6 000	0	12 000
3.2. Action soutien logement insertion meublé (ASLIM)	Prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	30 000	15 000	0	30 000
3.2. Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ)	Prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	68 000	34 000	0	68 000
3.2. Régie nouvelle - Habitat et humanisme Rhône	Prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	64 000	32 000	0	64 000

4 - Actions favorisant l'accompagnement de publics ou de projets spécifiques, de dynamiques d'habitants

4.1. Forum réfugiés-Cosi - le programme "Andatu" : un dispositif d'intégration innovant - subvention proposée : 45 000 € dont 22 500 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Un programme dénommé Andatu destiné à la sédentarisation des migrants originaires d'Europe centrale a été mis en place sous l'égide de l'Etat à l'initiative de la Préfecture du Rhône. Ce programme vise à l'accès aux droits et à un parcours d'insertion sous réserve de respects d'engagements contractuels de la part des bénéficiaires : obligation de scolarisation des enfants, recherche active d'emploi, apprentissage du français et

formation professionnelle pour les adultes. Les partenaires publics, en contrepartie, mettent en place les conditions décentes de vie sur le territoire national : accès au logement, aux différents droits sociaux lorsque les bénéficiaires sont éligibles et enfin régularisation des conditions de séjour sous réserve du respect des règles de citoyenneté.

96 ménages ont intégré progressivement le dispositif, dont 59 restent à ce jour accompagnés par l'association. Le programme Andatu doit se terminer à la fin de l'année 2015. Depuis juillet 2013, aucune nouvelle famille n'a intégré le dispositif. A ce jour, seule une famille reste en situation d'hébergement, les autres ayant intégré un logement, dans le cadre de l'accès à un logement autonome (31 ménages) ou dans le cadre de sous-location (60 ménages).

L'objectif pour cette année est le maintien du dispositif pour accompagner les familles ayant bénéficié du dispositif dans deux directions : l'emploi et l'autonomie dans la gestion de leur logement.

Ce dispositif prendra normalement fin à l'issue de l'année 2015.

Au regard du bilan dressé, et après deux années de fonctionnement du dispositif, il est proposé une subvention de 45 000 € pour accompagner l'achèvement de ce dispositif.

4.2. Habicoop - La promotion de l'habitat coopératif - subvention proposée : 8 000 €

La Métropole de Lyon subventionne l'association Habicoop depuis 2009. En 2014, l'association a bénéficié de 16 000 € au titre du soutien qu'elle a apporté à 4 groupes d'habitants engagés dans un projet d'habitat coopératif pour un montant de 4 000 € par groupe. L'accompagnement proposé par Habicoop porte sur l'aide à la structuration des groupes, au montage financier et juridique de la coopérative et à la recherche foncière.

Pour l'année 2015, il est proposé de poursuivre le financement de 2 opérations qui sont engagées sur un foncier qui leur est dédié et qui devrait être livrées dans un délai de 2 à 3 ans :

- Chamarel à Vaulx en Velin sur un foncier cédé par la ville -permis de construire en cours- en coopération avec Alliage habitat,
- La Gargousse sur un foncier mis à disposition par la Métropole de Lyon -dans le cadre d'un bail emphytéotique- en coopération avec Rhône Saône habitat.

Un travail est engagé avec la direction de l'évaluation et de la performance et les bailleurs sociaux afin de trouver les modalités d'octroi d'une garantie d'emprunt de la Métropole en faveur de ces 2 opérations.

S'agissant des 6 autres opérations pour lesquelles Habicoop sollicite un financement de l'accompagnement et considérant également que le soutien apporté à l'association ne peut pas s'inscrire sur la totalité de la durée de portage de ce type d'opération, il n'est pas proposé de poursuivre ce financement. L'un des projets (le village vertical, opération livrée en 2013 à Villeurbanne, et qui constitue la première coopérative d'habitants de France) s'avère déjà abouti. Les autres demandes concernent des projets de groupes d'habitants qui n'ont pu aboutir malgré le soutien apporté depuis 4 ans par la collectivité, ou des projets insuffisamment avancés et précisés qui pourront être accompagnés ultérieurement.

Ainsi, compte tenu du travail réalisé par Habicoop en faveur de l'habitat coopératif et compte tenu du nombre de groupes actuellement actifs, une subvention de 8 000 € est proposée.

4.3. Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le logement des jeunes - subvention proposée : 25 400 € dont 12 700 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Dans le cadre du groupe de travail "logement des jeunes" du PDALPD, l'URHAJ assure l'animation du comité technique d'agglomération (secrétariat, comptes-rendus). et coordonne un certain nombre d'actions avec, notamment en 2014, la réalisation du tableau de bord d'agglomération sur le logement des jeunes et l'animation de la démarche pour la création d'une structure d'intermédiation avec des particuliers du parc privé souhaitant louer des chambres à des jeunes en recherche de logement.

En 2015, l'URHAJ poursuivra et finalisera les actions engagées (mise à jour du tableau de bord et étude de faisabilité) et présentera le rapport final sur l'état des lieux du parcours des jeunes dans l'accès au parc de logement des foyers de jeunes travailleurs (FJT) avec des préconisations pour une meilleure réponse aux jeunes demandeurs de logement.

4.4. Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon et CLLAJ de l'est lyonnais - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le logement des jeunes - subventions totales proposées : 59 600 € dont 29 800 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale "logement des jeunes" inscrite dans les actions du PDALPD, le CLLAJ de Lyon et le CLLAJ de l'est lyonnais interviennent depuis 2006 pour contribuer à la mise en synergie des actions et du partenariat engagé pour le logement des jeunes. En 2014, les CLLAJ ont contribué à l'organisation du Salon du logement des jeunes qui a accueilli plus de 1 500 personnes, au tableau de bord d'agglomération. Ils ont également participé aux travaux de l'étude de faisabilité de création d'une structure d'intermédiation entre des particuliers du parc privé souhaitant louer des chambres à des jeunes en recherche de logement.

En 2015, les CLLAJ développeront plus particulièrement les axes de travail suivants : étoffer la proposition d'offre de logement accessible (300 offres de logements de toutes typologies, pouvant inclure les colocations et chambres chez l'habitant), en associant de nouveaux bailleurs sociaux et en négociant auprès des agences immobilières et propriétaires privés les conditions d'accès au logement, renforcer l'équipe de jeunes bénévoles du Salon afin de leur permettre d'être le moteur de cet événement, collaborer avec la Mission locale de Lyon afin de favoriser l'offre d'emploi ou de formation dans le domaine du logement.

4.5. Association fondation des étudiants pour la ville (AFEV) - Projet Koloc' à projets solidaires (KAPS) - accompagnement pour le développement de logements sociaux en colocation et développement solidaire - subvention proposée : 18 800 €

L'AFEV accompagne, depuis 2013, des projets de colocation de logements sociaux pour des étudiants s'engageant dans des actions de solidarité locales (lutte contre l'illettrisme, aide aux devoirs et lutte contre le décrochage scolaire, volontariat en service civique, etc.). En 2014, l'AFEV a accompagné 3 colocations d'étudiants (KAPS) et a atteint le 78 "kapseurs" en mars 2015.

Les objectifs 2015 : mobiliser 50 kapseurs supplémentaires, poursuivre l'ingénierie d'implantation des KAPS et leur promotion, accompagner la mise en place de projets solidaires en lien avec les partenaires locaux et les habitants, développer des outils de communication pour informer et mobiliser les étudiants intéressés par l'action solidaire, appuyer et être impliqué dans le programme d'actions du comité technique d'agglomération sur le logement des jeunes.

Bénéficiaires	action	Montant de l'aide (dotation ex-Communauté urbaine) en €	Dont délégation Etat 2015 en €	Montant de la contribution ex-Conseil général en €	Total subventions en €
4.1. Forum réfugiés-Cosi	Dispositif Andatu	45 000	22 500	Participait en permettant l'octroi du RSA à titre dérogatoire	45 000
4.2. Habicoop	Accompagnement de groupes d'habitants	8 000	0	0	8 000
4.3. Union régionale pour l'habitat des jeunes (UHRAJ)	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le logement des jeunes	25 400	12 700	0	25 400
4.4. Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le logement des jeunes	38 400	19 200	0	38 400
4.4. CLLAJ de l'est lyonnais	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le logement des jeunes	21 200	10 600	0	21 200
4.5. Association pour la fondation étudiante pour la ville (AFEV)	KAPS : colocation HLM pour étudiants solidaires	18 800	0	0	18 800

5 - Action de prévention renforcée des situations de ménages menacés d'expulsion, permanence Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL)

5.1. Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - permanence APPEL - subvention proposée 26 500 €

Ce dispositif labellisé "Point d'accès au droit" s'inscrit dans le cadre du Conseil départemental pour l'accès au droit, du PDALPD ainsi que de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions dans le Rhône (CCAPEX). Il a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative ou craignant de l'être du fait d'un impayé de loyer, d'un congé, d'un conflit avec son bailleur. Il s'organise autour de permanences socio-juridiques animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la CAF, un permanent d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, AVDL, CLLAJ) qui permettent, grâce aux regards croisés de l'avocat, du travailleur social de la CAF et du conseiller logement, d'organiser un plan d'actions pour conseiller et orienter chaque ménage en fonction de sa situation. La Métropole de Lyon y contribue à travers la présence d'un travailleur social de la direction de l'habitat et du logement, à raison de 2 demi-journées par mois, afin de faciliter les liens et relais auprès des Maisons du Rhône.

Dans un contexte de croissance des procédures d'expulsions et de réforme législative du dispositif intervenue avec la loi ALUR du 24 mars 2014, cette action d'information, d'accès aux droits et d'accompagnement démontre sa pertinence, et s'inscrit en complémentarité avec les autres interventions déployées au titre de la prévention des expulsions (mobilisation des aides au maintien au logement et des mesures d'accompagnement social au titre du fonds de solidarité logement, commissions locales d'impayés de loyer et de prévention des expulsions).

542 consultations ont eu lieu en 2014 dans le cadre du Tribunal de grande instance (TGI) de Lyon et du Tribunal d'instance de Villeurbanne. 10 à 15 ménages sont rencontrés chaque semaine. Sur la totalité des ménages s'adressant à la permanence APPEL, 66 % s'y rendent à un stade où la prévention du risque d'expulsion est encore possible : 18 % consultent avant tout commencement de procédure, 11 % au moment du commandement de payer, 37 % au moment de l'assignation.

40 % des personnes se présentant à ces permanences ont été orientées par des Maisons du Rhône, et plus de 16 % par un CCAS.

La subvention qu'il est proposé d'octroyer à l'ALPIL, coordinateur de cette action, est d'un montant de 26 500 €, l'autre moitié du financement de cette action étant abondée par l'État (DDCS).

6 - Action visant à l'animation et à la coordination des dispositifs

6.1. ADMIL - contribution au financement du poste de chargé de mission PDALPD - subvention proposée : 48 200 €

La chargée de mission PDALPD a en charge la préparation des différentes instances du PDALPD (groupes de travail, comité technique permanent, groupe technique des copilotes, comité de pilotage) et assure le lien avec les différents partenaires.

Les travaux 2014 ont contribué au renforcement de la prévention des expulsions en lien avec la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), à la signature d'une charte partenariale sur les baux glissants, au renforcement de la fluidité de l'hébergement au logement à travers la mise en place d'un groupe de travail autour des foyers, résidences sociales et du logement des jeunes et la prorogation de l'accord collectif intercommunal et départemental d'attribution.

2015 est une année de transition : l'actuel PDALPD signé pour 3 ans le 27 juin 2010 sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2015. L'année 2015 sera ainsi consacrée à l'évaluation de l'actuel plan et à l'élaboration du nouveau PLALHPD, contractualisé entre la Métropole de Lyon et l'Etat, en application de l'ordonnance du 19 décembre 2014.

Pour réaliser dans de bonnes conditions cette transition entre les 2 dispositifs, il est proposé de reconduire en 2015 le cofinancement de ce poste à hauteur de 48 200 €.

Bénéficiaire	Action	Montant de l'aide (dotation ex-Communauté urbaine) en €	Dont délégation Etat en €	Montant de la contribution ex-Conseil général en €	Total subventions en €
6.1. ADMIL	Cofinancement du poste de chargé de mission du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées	28 200	0	20 000	48 200

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 451 518 € au profit d'associations dans le cadre du programme local de l'habitat, du plan partenarial d'action pour le logement des personnes défavorisées et de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2015, selon la répartition suivante :

- 210 922 € au profit de l'Association départementale et métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) pour les missions d'accueil, information et orientation,
- 215 860 € pour la Maison de l'habitat et 26 500 € pour la permanence Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL) au profit de l'Action pour l'insertion par le logement (ALPIL),
- 344 424 € au profit de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR), pour la gestion et amélioration du fichier commun,
- 24 440 € au profit de la Confédération nationale du logement (CNL) pour l'action de défense des locataires,
- 18 800 € au profit de la Confédération syndicale des familles (CSF) pour l'action de défense des locataires,
- 14 100 € au profit de la Consommation logement et cadre de vie (CLCV) pour l'action de défense des locataires,
- 15 500 € au profit de l'Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM pour le chargé de mission mobilité résidentielle,
- 149 660 € au profit de la Maison de la veille sociale (MVS) pour l'accès au logement des personnes accueillies en hébergement,
- 52 312 € au profit de l'Agence locative sociale du Rhône (ALSR) pour la médiation offre-demande pour les logements abordables,
- 12 000 € au profit de Prospection et action contre les taudis (PACT) du Rhône pour la prospection et mobilisation d'offres de logement abordable,
- 30 000 € au profit de l'Action soutien logement insertion meublé (ASLIM) pour la prospection et mobilisation d'offres de logement abordable,
- 68 000 € au profit de l'Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ) pour la prospection et mobilisation d'offres de logement abordable,
- 64 000 € au profit de Régie nouvelle/Habitat et humanisme pour la prospection et mobilisation d'offres de logement abordable,
- 45 000 € au profit de Forum réfugiés-Cosi pour le dispositif Andatu,
- 8 000 € au profit d'Habicoop pour l'accompagnement de groupes d'habitants,
- 25 400 € au profit de l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (UHRAJ) pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le logement des jeunes,
- 38 400 € au profit du Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon pour la MOUS pour le logement des jeunes,
- 21 200 € au profit du CLLAJ de l'est lyonnais pour la MOUS pour le logement des jeunes,
- 18 800 € au profit de l'Association fondation des étudiants pour la ville (AFEV) pour la colocation HLM pour étudiants solidaires,
- 48 200 € au profit de l'ADMIL pour le cofinancement du poste de chargé de mission du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - comptes 6574, 657381 - fonction 758 et compte 6574 - fonction 552 :

- pour un montant de 99 640 € sur l'opération n° 0P14O0853,
- pour un montant de 905 860 € sur l'opération n° 0P15O4361,
- pour un montant de 180 922 € sur l'opération n° 0P14O3117A,
- pour un montant de 121 860 € sur l'opération n° 0P14O4771A,
- pour un montant de 48 424 € sur l'opération n° 0P14O4095A,
- pour un montant de 19 000 € sur l'opération n° 0P14O3558A,
- pour un montant de 29 312 € sur l'opération n° 0P15O3911A,
- pour un montant de 20 000 € sur l'opération n° 0P14O4057A,
- pour un montant de 26 500 € sur l'opération n° 0P14O3896A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.